

## Décision n° 2025/38

### Convention de partenariat spectacles des 30 et 31 mai 2025 avec « La Compagnie Indispensable »

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250505-2025\_38DEC-CC

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de passer une convention de partenariat pour les spectacles de « La Compagnie Indispensable » qui se tiendront à la salle de l'Abribus les 30 et 31 mai 2025.

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention de partenariat dans le cadre de la programmation de 2 spectacles produits par « La Compagnie Indispensable » à la scène municipale l'Abribus de Criel sur Mer, qui se tiendront les :

- vendredi 30 mai 2025 à 15h00 : « L'homme qui n'a pas inventé la poudre »,
- samedi 31 mai 2025 à 20h30 : « Réciproque ».

**Article 2 :** La commune met à disposition de la compagnie : un espace de répétition, la scène municipale de l'Abribus équipée en matériel et lumière.

La commune prend en charge le cachet du régisseur technique, les frais dues auprès de la SACD, les 3 repas pour les 30 et 31 mai.

La billetterie du 31 mai sera encaissée au profit de la commune, selon un tarif fixé à 12 € l'entrée, et gratuit pour les moins de 12 ans.

La commune assurera la communication de l'événement, et la gestion des réservations.

**Article 3 :** la compagnie s'engage à présenter les 2 spectacles aux dates convenues, et échanger avec le public.

La billetterie du 30 mai sera encaissée au profit de la Compagnie.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Criel sur Mer, le 05/05/2025

Le Maire,  
Alain Trouessin

Décision 2025.38